

La CFE-CGC est le premier syndicat au sein de la fédération nationale de la métallurgie, et il est le **syndicat catégoriel des cadres et des agents de maîtrise**, sachant que les cadres représentent plus de la moitié des salariés de GRID Solutions

Les prochaines discussions et négociations du CSE, en 2022 et 2023, vont se porter sur la mise en œuvre de la nouvelle convention collective de la métallurgie, pour application dès 2024. Cela concerne des éléments très importants qui régissent toutes nos conditions de travail (statut, revenus, ...)

Être représentant du personnel au CSE de Grand Parisien, en quoi cela consiste ? Quels sont les moyens à notre disposition ? Quelle implication au quotidien ?

⇒ **Les Actions :**

- Faire émerger les préoccupations des salariés et tout mettre en œuvre pour trouver des solutions
- Participer à la gestion des activités sociales et culturelles du CSE
- Être consulté et rendre des avis sur la stratégie de l'entreprise, sa politique sociale, l'évolution des conditions de travail et sur les décisions de la direction (ex : Conditions de travail, Handicap, Formation, ...)
- Informer et communiquer
- Veiller au respect du dialogue social

⇒ **Les moyens**

- Les représentants du personnel au CSE sont élus sur des listes présentées par les syndicats représentatifs de l'entreprise au scrutin proportionnel.
- Chaque représentant du personnel participe à une **formation** en début de mandat
- Réunion mensuelle du CSE avec la direction
- Réunion extraordinaire sur demande de la direction de représentants du personnel
- Réunion interne des élus du CSE pour définir une stratégie, les ordres du jour, la politique et le budget des activités sociales et culturelles.
- Pour ceux qui le souhaitent :
 - Représenter l'établissement au CSE Central (CSEC) de Grid Solutions (2 élus pour Grand Parisien)
 - Participer aux commissions locales et centrales, notamment à la CSSCT, mais aussi commission formation ou économique.
 - Eventuelle mission ponctuelle décidée en CSE

- Projet d'activités sociales et culturelles (ce n'est pas limité aux représentants du personnel)
- Permanence au bureau du CSE
- etc...

Au quotidien :

- Être à l'écoute des salariés, les accompagner et communiquer les valeurs de la CFE-CGC : la CFE-CGC s'adresse aux classes moyennes, tout en gardant sa spécificité qui est d'être la voix des techniciens, agents de maîtrise, forces de vente, cadres, ingénieurs et à ceux qui ont vocation à le devenir - c'est-à-dire, à des salariés dont les fonctions comportent responsabilité, initiative et/ou commandement.
- Selon qu'il est titulaire ou suppléant et en fonction des commissions pour lesquelles il a un mandat, chaque élu dispose **d'heures de délégation** qui font partie intégralement de ses heures de travail.
- Cette mission de représentant du personnel au CSE demande un certain **engagement**, mais l'enjeu important est de conserver un bon équilibre entre les tâches professionnelles et les tâches de représentant du personnel. Ce rôle n'entrave pas la carrière professionnelle du représentant du personnel.
- Le fonctionnement du CSE est fixé par la loi dans le code du travail mais localement dépend beaucoup du **secrétaire du CSE**, qui est élu au début du nouveau mandat. Il a un rôle important dans l'animation et le débat social avec tous les élus.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le rôle d'un représentant du personnel, ou si vous souhaitez faire partie de la liste CFE-CGC, que ce soit en tant que titulaire ou suppléant, vous pouvez vous adresser à vos élus actuels

Isabelle Chevreux, Nadine Gimenez, Martine Marange, Marc Bollinger, Emmanuel Dexet, Stéphane Clance, Jean-Marc Henaff, Mustapha Ouzineb, Simon Bruneteau, Alexandre Betbeder, Christophe Hure, Thacha Attaya, et Gilles Papadopoulo

⇒ **Important :**

- Chaque syndicat nomme
 - Un délégué syndical pour l'établissement de Grand Parisien
 - Puis jusqu'à 3 délégués syndicaux centraux pour l'entreprise Grid Solutions (France)
- Ce sont ces délégués syndicaux qui négocient
 - Les accords d'entreprise au niveau national : rémunération à travers les fameuses NAO (Négociations Annuelles Obligatoires), télétravail, plan sénior ... ainsi que les accords de groupe (mutuelle, prévoyance...)
 - Les accords d'établissement (par exemple les critères locaux d'intéressement ou les NAO locales),

- La signature de chaque accord dépend du poids de chaque syndicat issu du résultat des élections du CSE au niveau local puis consolidé au niveau national.
- Un représentant du personnel élu sur une liste CFE-CGC n'est pas lié au fonctionnement syndical proprement dit de la CFE-CGC, et cependant il peut bénéficier de tout le support de la CFE-CGC